Docu 43814 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné des niveaux préscolaire et primaire, ordinaire et spécial

A.Gt 19-05-2017

M.B. 20-06-2017

Modifications:

A.Gt 08-09-2017 - M.B. 05-10-2017 A.Gt 25-03-2019 - M.B. 04-06-2019 A.Gt 27-11-2019 - M.B. 20-12-2019 A.Gt 27-11-2020 - M.B. 03-12-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 76 modifié par le décret du 10 avril 1995, complété par le décret du 8 février 1999 et modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juin 2002 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 instituant les Chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 8 février 1999 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998, 08 novembre 2001 et 13 septembre 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 janvier 2011 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné des niveaux préscolaire et primaire ordinaire et spécial, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 11 janvier 2012, 5 juin 2012 20 juin 2012, 28 novembre 2012, 4 décembre 2013, 16 janvier 2014, 30 juin 2015, 20 janvier 2016, 25 mai 2016;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête:

Article 1er. - Sont désignés membres de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné des niveaux préscolaire et primaire ordinaire et spécial :

Docu 43814 p.2

Remplacé par A.Gt 24-11-2020

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	1er SUPPLEANT	2º SUPPLEANT
Mme Isabelle BLOCRY	Mme Axelle BRUYNINCKX	M. Marcel BUELENS
M. Alex MELIS	Mme Frédérique BIESEMANS	X.
M. Claude WACHTELAER	M. Philippe MARTIN	Mme Isabelle DENYS
M. Patrick VAN DER HOEVEN	Mme Florence DEMOULIN	M. Pierre TEMPELHOF
M. Willy MONSEUR	Mme Geneviève BAUDUIN	Mme Sabine ANDRIANNE

Modifié par A.Gt 08-09-2017 ; A.Gt 25-07-2018 ; A.Gt 25-03-2019 ; A.Gt 27-11-2019 ; A.Gt 24-11-2020

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	1er SUPPLEANT	2º SUPPLEANT
Mme Marie LAUSBERG	M. Fabrice PINNA	M. Yannick VINCENT [remplacé par A.Gt 27-11-2019]
Mme Annick ANSIAUX [remplacé par A.Gt 25-07- 2018]	Mme Valérie DE NAYER [remplacé par A.Gt 24-11-2020]	M. Mathieu MASINI
Mme Delphine CUPERS	M. Nicolas BAUGNIET	Mme Brigitte DUCHESNE
M. Pascal LAENEN [remplacé par A.Gt 24-11- 2020]	M. Stéphane HORLIN	M. Georges LIMET
Mme Catherine HENRARD [remplacé par A.Gt 08-09- 2017; A.Gt 11-10-2019]	Mme Maria-Thérèse PEREZ FERNANDEZ [remplacé par A.Gt 08-09-2017]	M. Michel OEYEN

Article 2. - l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 janvier 2011 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné des niveaux préscolaire et primaire ordinaire et spécial, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 11 janvier 2012, 5 juin 2012, 20 juin 2012, 28 novembre 2012, 4 décembre 2013, 16 janvier 2014, 30 juin 2015, 20 janvier 2016, 25 mai 2016, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date, conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Docu 43814 p.3

Bruxelles, le 19 mai 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

L. SALOMONOWICZ